

CAHIER DES CHARGES

Promouvoir la pratique de l'activité physique des personnes en situation de handicap en ESMS

CONTEXTE

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre de plusieurs politiques publiques visant le développement de la pratique d'activités physiques :

- D'une part, au niveau national,
 - La **Grande Cause Nationale 2024** : « **Bouge 30 minutes chaque jour !** » dont l'objectif est d'amplifier à la fois la grande fête populaire que seront les Jeux et leur héritage, avec un cap : « améliorer le bien-être de tous et lutter contre les maladies liées à la sédentarité ». Un marqueur simple : encourager chaque individu, peu importe son âge ou son niveau de forme physique, à pratiquer chaque jour 30 minutes d'activité physique.
 - La **loi du 2 mars 2022** « visant à démocratiser le sport » et venant renforcer la volonté de faciliter l'accès aux pratiques physiques et sportives pour l'ensemble des Français, notamment ceux qui en sont les plus éloignés : les personnes en situation de handicap notamment. En effet elle réaffirme « Le développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre s'appuie notamment sur le sport santé, qui devient une mission d'intérêt général dans les établissements et services médico-sociaux, avec des activités adaptées et un référent désigné. »
- Et d'autre part, au niveau régional,
 - Le **Projet Régional de Santé 2023-2028** dont l'un des objectifs est d'encourager les comportements favorables à la santé en matière de nutrition et d'activité physique
 - La **stratégie Régionale Sport Santé 2024-2028** qui vise à développer la pratique d'activité physique et sportive (APS) pour tous et plus particulièrement : Les enfants, adolescents et étudiants / Le milieu professionnel / Les personnes atteintes de maladies chroniques / Les publics spécifiques ou éloignés de la pratique

OBJECTIFS

L'ARS souhaite accompagner des projets d'action visant à **développer la pratique pérenne d'activités physiques des personnes en situation de handicap** accompagnées par des ESMS :

- Favoriser la mixité sociale et les actions intergénérationnelles
- Accompagner et mettre en réseau les référents APS des ESMS
- Pour les enfants et adolescents
 - o Développer l'acquisition des savoirs fondamentaux (« savoir rouler à vélo », « savoir nager » / « aisance aquatique »)
 - o Développer la mise en en place et la pérennisation de la pratique d'activités physiques et sport (en lien avec les savoirs-fondamentaux, les 30 min d'Activités Physiques Quotidiennes)
- Pour le milieu professionnel
 - o Développer les partenariats entre les entreprises d'un territoire autour de la pratique d'APS
 - o Sensibiliser les travailleurs et promouvoir la pratique d'APS sur le lieu de travail

CANDIDATS ELIGIBLES

Les projets devront être co-construits et portés conjointement par:

- Des établissements ou services médico-sociaux regroupés en grappe de trois au minimum, du secteur handicap sous autorité administrative unique ou conjointe de l'ARS
- Un organisme gestionnaire médico-social qui peut engager un projet unique et mutualisé pour plusieurs des leurs ESMS

En partenariat avec :

- Une/des structures sportives (clubs, comité, ligue etc.)
- Des acteurs indépendants disposant d'une expertise en matière d'activité physique

Les projets peuvent associer d'autres structures qu'elles soient ou non éligibles (crèche, école, EHPAD, foyers de vie, collectivité locale, etc...) afin de renforcer le lien intergénérationnel et/ou une socialisation entre les différents publics, de favoriser les

liens entre structures enfants et structures adultes afin de favoriser les transitions.

Les projets présentés devront nécessairement :

- **Mettre en œuvre de véritables partenariats et témoigner d'une réelle concertation et élaboration commune** impliquant les partenaires dans leurs domaines respectifs.
- **S'inscrire dans une logique de projets à vocation de se pérenniser** dans les projets d'établissements et de services
- **Permettre une implication et/ou une participation active des personnes accompagnées** et des professionnels de l'ESMS. Les projets doivent présenter un minimum de 80h sur 12 mois avec les participants
- **Solliciter un subvention supérieure ou égale à 3 500€ par établissement** (cette aide ne pouvant excéder 75% du coût total de l'action)
- Mise en œuvre sur une année complète à compter de septembre 2024

Les projets qui seront privilégiés :

- Démontrant d'une ambition de pérennisation de la pratique de l'APS pour les personnes accompagnées (inscription dans le projet d'établissement ou de service)
- Faisant apparaître l'engagement conjoint des partenaires à travers une mobilisation de leurs moyens (financiers, humaines, administratifs etc.)
- Favorisant les passages entre structures enfants et adultes et/ou travaillant le lien intergénérationnel
- Favorisant la mixité des publics et le décroisement

FINANCEMENT

La demande de soutien financier doit être de minimum 3 500€ par établissement et ne pourra excéder 75% du coût total du projet.

La subvention relèvera du Fond d'Intervention Régional (FIR) et n'aura pas vocation à être reconduite conformément à la nature de cette subvention. Elle sera allouée par l'ARS dans la limite des moyens mobilisables à un ESMS ou un acteur du sport précité. Un seul attributaire par projet sera désigné et devra assurer la coordination collective.

La subvention est attribuée pour un projet précis et ne peut en aucun cas être affectée pour une autre action. Si la somme allouée n'est pas consommée elle devra être restituée.

CALENDRIER

Lancement de l'appel à candidature : 11 mars 2024

Retour des dossiers : 11 juin 2024 2024 avant 23h45 via la plateforme démarche simplifiée

Commission : début juillet 2024

Réponse de la commission : mi-juillet 2024

L'appel à candidature 2024 porte sur des projets s'engageant dans la même année et se poursuivant en 2025.